

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025-12-50
COMITE SYNDICAL DU 09 DECEMBRE 2025**

DECISION MODIFICATIVE N°2

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 18h10, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de MICHEL Fabrice, Président.

Date de la convocation : 02 décembre 2025

Délégués en exercice : 39 **Délégués présents à l'ouverture de la séance :** 23 **Pouvoirs :** 4

Agents USTOM présents :

Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Laury LAVILLE, DST, Elisabeth ROBERT, Responsable des Ressources Humaines, Jennifer NARDI, Animatrice de prévention des déchets, Marine NAVAILS, Adjointe Administrative Financière et Comptable et OESTEREICH Sabine, Assistante de Direction.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian, FAURE Charles, LAVIGNAC Marie-Claude, DUCOUSSO Jean-Claude / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** BRIS Daniel, CAZADE Pascal (pouvoir de MOTHES Christophe), CHARENTON Michel / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** MICHEL Fabrice / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre (pouvoir de ALFONSO CHAROLI Agnès), REY Jean-Louis / **Communauté de communes du Pays Foyen :** BOUDENS David, GROSSIAS Mireille (pouvoir de ROBERT Pierre), LACHAIZE Yolande, MAS François (pouvoir de MARGOUILLE Michel) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, MARTY Bruno, MERCIER Bastien, LAMARCHE Alexandre, MALANDIT-SALLAUD Christian, MASCOTTO Jean-Louis, MONGET Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : MOTHES Christophe, (donné pouvoir à CAZADE Pascal) / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** ALFONSO CHAROLI Agnès (donné pouvoir à CHAUMARD Jean Pierre) / **Communauté de communes du Pays Foyen :** MARGOUILLE Michel (donné pouvoir à MAS François), ROBERT Pierre (donné pouvoir à GROSSIAS Mireille).

Absents excusés :

Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : MALAMBIC Benjamin / **Communauté de communes du Pays Foyen :** CELESTE Patricia / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** ARDOUIN Eliam.

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques, DUVAL Viviane, ANGELY Jacques, QUEBEC Christophe / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** GUIMBERTEAU Yannick / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BOIDÉ Thierry, MARTY Sylvain / **Communauté de communes du Pays Foyen :** PLAT Tristan, ROUBINEAU Jean-Pierre.

Le quorum est atteint (23 présents + 4 pouvoirs), le Comité Syndical peut délibérer valablement.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M4,

Vu le Budget Principal, le Budget Supplémentaire 2025 de l'USTOM, et la décision modificative n°1,

Vu le Rapport de Monsieur le Président,

Considérant les prévisions inscrites en recettes et en dépenses tant au Budget Primitif 2025 qu'au Budget Supplémentaire 2025 et à la décision modificative n°1, et la nécessité d'ajustements de crédits,

En section de fonctionnement :

Afin de pouvoir comptabiliser la reprise de la provision pour risques et charges constituée au 31/12/2024 à hauteur de 790 K€ pour les travaux de réhabilitation de la décharge de Rimons ainsi que l'affaire Grenier Bigatton, et en parallèle, de comptabiliser la nouvelle dotation réajustée à 907.000 €, les dépenses supplémentaires (117 K€) seront financées budgétairement par prélèvement sur les crédits non consommés de dépenses imprévues et sur les charges générales.

En section d'investissement :

Les travaux de la déchèterie de Saint Magne étant terminés, il convient de transférer dans les comptes d'immobilisations la masse des études réalisées et comptabilisées jusqu'à présent au chapitre 20-article 2031.

Celles-ci totalisent à ce jour 115.125,54 € que l'USTOM prévoit de transférer au chapitre 23-article 2313 immobilisations en cours, où sont enregistrées le reste des dépenses de travaux de cette opération. Un complément de crédits de 115.000 € est nécessaire pour comptabiliser cette opération avant le 31/12/2025.

Lorsque cette opération sera intégralement mandatée, le montant total de l'opération « Réhabilitation de la déchèterie de Saint Magne » fera l'objet d'un unique numéro d'inventaire, comptabilisé au chapitre 21.

FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Désignation compte	Diminution de dépenses	Augmentation de Dépenses	Diminution de recettes	Augmentation de recettes	Commentaires
022	-	Dépenses imprévues	90 000,00 €				
042	6811/675	Op. d'ordre (entre sections)					
011	611	Charges générales	26 900,00 €				
012	6611	Charges de personnel					
65	6541	Créances admises en non-valeur					
65	6542	Créances éteintes					
68	6875	Dotation aux provisions pour risques		907 000,00 €			Dotation pour R&C Rimons + affaire GB
67	673	Annulation de titres sur ex. antérieurs					
042	6811	Op. d'ordre (entre sections)					
70	703	Produit des services dont facturations					
13	64198	Remboursements sur rémunération					
74	74	Subvention d'exploitation					
78	7817	Reprise sur dotation/créances					
78	7875	Reprise dotation pour risques & charges				790 000,00 €	Reprise provision 2024 pour R&C Rimons+affaire GB
			117 000,00 €	907 000,00 €	0,00 €	790 000,00 €	
		Nouvelles dépenses nettes (FONCT.)	790 000,00 €			790 000,00 €	Nouvelles recettes nettes (FONCT.)

INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Désignation compte	Diminution de dépenses	Augmentation de Dépenses	Diminution de recettes	Augmentation de recettes	Commentaires
16	1641	Emprunts et dettes assimilées					
20	2031	Études					
21	2138	Autres bâtiments					
23	2313	Immobilisations en cours					
26	261	Titres de participation					
040	158	Op. d'ordre (transfert entre sections)					
041	2031	Op. patrimoniales (dans la section)				115 000,00 €	Intégration des études à amortir (St Magne)
040	28184	Op. d'ordre (transfert entre sections)					
040	28188	Op. d'ordre (transfert entre sections)					
041	2313	Op. patrimoniales (dans la section)		115 000,00 €			Intégration des études à amortir (St Magne)
			0,00 €	115 000,00 €	0,00 €	115 000,00 €	
		Nouvelles dépenses nettes (INVEST.)	115 000,00 €			115 000,00 €	Nouvelles recettes nettes (INVEST.)

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget 2025

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

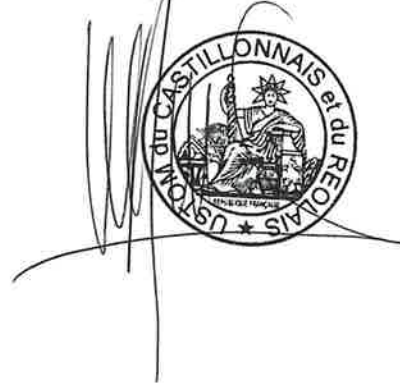
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous Préfecture le :

Par publication ou notification le :


Le Président,

Fabrice MICHEL



2025/132



Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le 16/12/2025 
ID : 033-253303499-20251209-D20251250-BF

